

**Question avec demande de réponse écrite (Priorité)  
à la Commission**

Article 130 du règlement

**Guillaume Balas (S&D)**

Objet: Mise en danger de la vie des citoyens européens : non application du principe de précaution

Nous apprenons aujourd'hui qu'un organisme génétiquement modifié interdit a été retrouvé dans des tonnes d'aliments pour animaux d'élevage en Europe. La bactérie génétiquement modifiée en question : Bacillus Subtilis KCCM-10445 est utilisée pour produire un additif, la vitamine B2, présente dans la nourriture des porcs, des volailles ou des bovins. Or, l'OGM utilisé est résistant aux antimicrobiens, mettant ainsi en danger la santé vétérinaire et humaine.

Depuis 2015, des traces de bactéries antibiorésistantes dans des lots de vitamine B2 ont été détectées. Pourtant, l'EFSA n'a rendu un avis négatif qu'en mars dernier à ce sujet et la Commission n'a interdit la vitamine B2 produite à partir de la substance incriminée que le 19 septembre dernier.

250 000 à 500 000 tonnes de nourriture contaminées seraient déjà distribuées dans différents pays d'Europe dont la France, l'Allemagne et la Finlande.

Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas appliqué le principe de précaution dès les premières alertes scientifiques ?

Quel système de traçabilité de ces lots va être mis en place pour protéger la santé des citoyens ?

Pourquoi la Commission n'a pas questionné l'avis de l'EFSA en 2013 qui statuait que la technique aujourd'hui incriminée ne posait « pas de problème de sécurité » ?